

A 213

"SARL Ulysse HERVE et Fils"
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 400 000 Francs
Siège Social : 23, rue de la Bataille - B.P. 26 - 49150 LE VIEIL BAUGE
R.C.S. SAUMUR B 319 722 237

Pour copie
certifiée conforme


RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 FEVRIER 1994

Madame, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de votre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 1993.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967 qui ont, en outre, été tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

I- SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 7 762 542 Francs contre 7 430 144 Francs au titre de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 8 105 023 Francs.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières.....	1 039 637
- Autres achats et charges externes.....	1 558 222
- Salaires et traitements.....	2 867 924
- Charges sociales.....	1 914 935

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un déficit de 86 365 Francs contre un bénéfice de 50 204 Francs au titre du précédent exercice.

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'est à signaler.

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

II - PRESENTATION DES COMPTES

COMPTE DE RESULTAT

Production de l'exercice	7 743 812	
Chiffre d'affaires net H.T.		7 743 812
Achats et couts externes		2 598 500

Valeur ajoutée		5 145 312

Autres produits d'exploitation	383 857	
Autres charges d'exploitation	5 506 524	

Résultat d'exploitation		22 645

Produits financiers	330	
Charges financières	108 380	
Charges exceptionnelles	960	

Résultat de l'exercice (Déficit)		- 86 365

LE BILAN

ACTIF

Immobilisé	871 919	
Circulant	1 396 125	
Comptes de Régularisation	24 788	

		2 292 832

PASSIF

Capitaux Propres		
Capital social	400 000	
Réserve légale	7 510	
Report à nouveau positif	112 226	
Résultat de l'exercice Déficit	86 365	

	433 371	

Provisions pour risques et charges	8 817	

Dettes	1 850 644	

		2 292 832

III - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice écoulé se traduit par un déficit net comptable de 86 365,78 Francs que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- En compte de Report à Nouveau.....	86 365,78 F
Total égal au déficit de l'exercice.....	<u>86 365,78 F</u>

Nous vous rappelons en outre :

- qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Par ailleurs, nous vous informons qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 AOUT 1992 lors de l'établissement du procès-verbal du 02/02/93 et qu'il conviendra de lire :

- Le solde au compte de Report à Nouveau.....	47 694,32
(au lieu de 49 694,32)	

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Nous vous demanderons enfin de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 16 268 Francs et correspond à un impôt de 5 531 Francs.

IV. - TENDANCES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous devons maintenir la progression du chiffre d'affaires et surveiller étroitement les charges.

Aucun évènement important n'est survenu depuis la date de la clôture de cet exercice.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

Nous espérons que vous voudrez bien nous renouveler votre confiance et que vous nous donnerez quitus entier et sans réserve sur l'accomplissement de notre mission pour l'exercice écoulé.

Fait AU VIEIL BAUGE

Le 2 FEVRIER 1994

LA GERANCE

"SARL Ulysse HERVE et Fils"
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 400 000 Francs
Siège Social : 23, rue de la Bataille - B.P. 26 - 49150 LE VIEIL BAUGE
R.C.S. SAUMUR B 319 722 237

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 FEVRIER 1994

RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 AOUT 1992

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- 5% à la Réserve Légale.....	2 510,00 F
- Le solde au compte de Report à Nouveau.....	47 694,32 F
Total égal au bénéfice de l'exercice.....	<u>50 204,32 F</u>

La collectivité des associés reconnaît en outre :

- qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée A L'UNANIMITE.

Pour copie certifiée conforme

LE GERANT

